



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU MARDI 8 SEPTEMBRE 2026**

19h00 – Salle du Conseil Municipal

Convocation du 31 août 2026

Affichage du 31 août 2026



L'an deux mille vingt-six, le mardi 8 septembre 2026 à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lesches proclamés par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 Mars 2026, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, en séance publique, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sous la présidence de **M. Nicolas LECLERE, Maire**, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Étaient présents MM les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : M. LECLERE Nicolas, Mme GIBERT Christine, M. KOLOPP Alain, M. THIBAUT Jean-François, Mme COQUELLE Valérie, M. COGNON Serge, Mme VAN VLAENDEREN Sophie, Mme MARTIN Héloïse, M. GOURAUD Tristan, Mme DIGUET Géraldine et M. VALLEE Simon.

Ont donné pouvoir : 3 (CAVALLO Emma donne pouvoir à MARTIN Héloïse, DEFRESNE Dominique donne pouvoir à VALLEE Simon et DIGUET Géraldine donne pouvoir à COGNON Serge).

Absents excusés : 0

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice : 15

Présents : 11

Pouvoir : 3

Votants : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Conformément à l'article L 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, M. Alain KOLOPP, a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2026

Le conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 30 juin 2026.

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'approbation du procès-verbal du 30 juin 2026.

Annulation de dette

Il est proposé au Conseil Municipal d'annuler le loyer du mois de Novembre 2025 du locataire d'un box municipal d'un montant de 350 euros et titré n°140 – bordereau 38.

Le locataire étant parti et n'ayant pas remboursé la caution correspondant à un mois de loyer, le titre du mois de novembre devient caduc.

Le Conseil Municipal valide l'annulation du titre n°140 – bordereau 38 du mois de Novembre 2025 d'un montant de 350 € et acte le retrait de la délibération n°2026/53.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'annulation de la dette.

Demande de subvention pour l'installation de dispositifs de rafraîchissement à l'école maternelle Marcel Pagnol

Le Conseil Municipal est invité à valider la demande de subvention pour l'installation de dispositifs de rafraîchissement à l'école maternelle Marcel Pagnol.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention pour l'installation de dispositifs de rafraîchissement à l'école maternelle Marcel Pagnol.

Approbation du devis relatif à l'acquisition de ventilateurs pour l'école

Dans le cadre de l'acquisition de ventilateurs pour l'école, les entreprises AM ELEC et IDELEC ont été sollicitées pour un devis.

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité le devis de l'entreprise AM ELEC.

Création d'un nouvel emploi pour les besoins du service de garderie périscolaire et modification du tableau des emplois – Délibération n°2026/49 du 30 juin 2026

Le Conseil Municipal est invité à valider la création d'un nouvel emploi pour les besoins du service de garderie périscolaire et modification du tableau des emplois.

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité la création d'un nouvel emploi pour les besoins du service de garderie périscolaire et modification du tableau des emplois.

Convention adhésion au service commun insalubrité

Il appartient au maire, en vertu de son pouvoir propre de police générale (CGCT L 2212-1) et de ses pouvoirs de contrôle administratif et technique des règles générales d'hygiène applicables aux habitations, de veiller au respect des prescriptions de salubrité sur le territoire de la commune.

Les services communs ne concernent pas des compétences transférées, il s'agit de mutualiser des services, c'est à-dire des activités, des missions, en dehors de ses compétences.

Ils constituent un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de

favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

C'est donc dans la continuité du principe de mutualisation des services ressources qu'il est dorénavant proposé de mutualiser le traitement des signalements d'insalubrité.

Dans cette optique, la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire propose aux communes un service commun « Insalubrité ».

Ainsi, cette mutualisation devra permettre d'unifier les procédures, de centraliser au sein d'un même établissement la gestion des situations d'habitat indigne et de bénéficier ainsi d'une expertise et d'une technicité gérée au niveau intercommunal.

Les relations entre la commune et la CAMG sont organisées dans le cadre d'une convention qui spécifie notamment :

- les niveaux de services proposés
- les engagements de chacun (commune et CAMG)
- les relations entre la commune et la CAMG
- les dispositions financières

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer la convention afin que la ville de Lesches puisse transférer le traitement de l'insalubrité.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la convention adhésion au service commun insalubrité.

Protocole de mise en œuvre de la procédure de Transaction Municipale et de classement sous condition de réparation en nature du préjudice

Afin de répondre aux attentes des habitants, les élu-e-s de la ville de Lesches ont adopté une approche graduée, la priorité demeurant la prévention de la délinquance par l'éducation, la sensibilisation et la primauté de l'intérêt collectif, avant de devoir recourir à des mesures plus coercitives ou répressives concernant certains comportements inciviques persistants.

Cette démarche vient s'appuyer sur le protocole de renforcement de la justice de proximité, et de partenariat entre le parquet de Meaux (Procureur de la République auprès du Tribunal Judiciaire de Meaux) et les maires, représentés par les élus locaux des conseils intercommunaux de sécurité, de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CISPDR).

Celui-ci propose d'accompagner la mise en place d'outils, en lien avec le coordonnateur CISPDR de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, pour formaliser et harmoniser les pratiques, et ainsi améliorer l'accompagnement et le suivi des publics visés, et favoriser le cas échéant l'efficacité de la réponse pénale :

Le circuit de signalement des infractions, de suivi des dossiers et d'échanges d'informations ;

Le Rappel à l'Ordre (R.A.O.) ;

La Transaction Municipale et le classement sous condition de réparation du préjudice subi par la commune, ou d'un travail non rémunéré au profit de la commune ;

Le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (C.D.D.F.).

La transaction municipale et le classement sous condition de réparation en nature du préjudice peuvent être mis en œuvre, dans le cadre des procédures alternatives aux poursuites.

La transaction municipale consiste en la formalisation d'une proposition de réparation, adressée à

l'encontre d'une personne majeure, auteur de faits contraventionnels ayant causé un préjudice à la commune au titre de l'un de ses biens.

Il peut s'agir :

De destructions, dégradations et détériorations légères sur des biens et équipements publics ;

D'abandon d'ordures, déchets, matériaux et autres objets sur l'espace public, dès lors que la commune a pris en charge leur enlèvement et le nettoyage ;

D'abandon d'épaves de véhicules, ou d'ordures, déchets, matériaux et autres objets transportés par véhicule, sur le domaine public, dès lors que la commune a pris en charge leur enlèvement et le nettoyage.

La transaction municipale peut prendre la forme :

D'une indemnisation financière de la commune, proportionnée aux amendes encourues ;

D'une activité non rémunérée au profit de la commune, ne pouvant dépasser 30 heures.

Le classement sous condition de réparation en nature du préjudice est une extension de la transaction municipale, aux délits commis par des majeurs, ainsi qu'aux contraventions et délits commis par des mineurs, pour les infractions suivantes :

Interdiction de fumer ou de vapoter dans les transports publics ;

Autres infractions commises dans les transports publics ;

Tapages et nuisances sonores ;

Non-respect de la réglementation et mesures sanitaires obligatoires contre l'épidémie de Covid-19 ;

Introduction dans un établissement scolaire, dans le but de troubler la tranquillité ou le bon ordre ;

Mendicité agressive ;

Destructions, dégradations et détériorations légères sur des biens et équipements publics, éventuellement par inscription, signe ou dessin.

La transaction municipale et le classement sous condition de réparation en nature du préjudice constituent l'une des actions nouvelles inscrites dans le projet de service « Prévention, sécurité et tranquillité publiques », répondant à l'enjeu n°2 de privilégier le « bien vivre ensemble », avec pour objectif d'affirmer le rôle et crédibiliser la parole des élus.

Leur mise en œuvre s'opère au regard des procédures présentées, et l'utilisation des documents types annexés (modèles de courriers de convocation, proposition de transaction, d'homologation, d'information et suivi d'exécution) dans protocole de renforcement de la justice de proximité, et de partenariat entre le parquet de Meaux (Procureur de la République auprès du Tribunal Judiciaire de Meaux) et les maires, représentés par les élus locaux des conseils intercommunaux de sécurité, de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CISPDR).

Les échanges avec le parquet se feront par le biais d'une boîte mail dédiée.

Il est donc proposé au conseil municipal :

D'approuver le principe de la mise en œuvre de la procédure de transaction municipale et de classement sous condition de réparation en nature du préjudice subi ;

D'autoriser le maire, ou son représentant, à conclure et signer tout acte et tout document y afférent.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le protocole de mise en œuvre de la procédure de Transaction Municipale et de classement sous condition de réparation en nature de préjudice.

Convention de mise en œuvre de la procédure de Rappel à l'Ordre

Afin de répondre aux attentes des habitants, les élu·e·s de la ville de Lesches ont adopté une approche graduée ; la priorité demeurant la prévention de la délinquance par l'éducation, la sensibilisation et la primauté de l'intérêt collectif, avant de devoir recourir à des mesures plus coercitives ou répressives concernant certains comportements inciviques persistants.

Cette démarche vient s'appuyer sur le protocole de renforcement de la justice de proximité, et de partenariat entre le parquet de Meaux (Procureur de la République auprès du Tribunal Judiciaire de Meaux) et les maires, représentés par les élus locaux des conseils intercommunaux de sécurité, de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CISPDR).

Celui-ci propose d'accompagner la mise en place d'outils, en lien avec le coordonnateur CISPDR de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, pour formaliser et harmoniser les pratiques, et ainsi améliorer l'accompagnement et le suivi des publics visés, et favoriser le cas échéant l'efficacité de la réponse pénale :

- Le circuit de signalement des infractions, de suivi des dossiers et d'échanges d'informations ;
- Le Rappel à l'Ordre (RAO) ;
- La Transaction Municipale et le classement sous condition de réparation du préjudice subi par la commune, ou d'un travail non rémunéré au profit de la commune ;
- Le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF).

Face à l'engorgement des tribunaux, et au nombre de plaintes et PV d'infractions transmis au parquet, n'aboutissant pas à une procédure judiciaire, ou faisant l'objet d'un classement sans suite, le rappel à l'ordre peut être mis en œuvre, dans le cadre des procédures alternatives aux poursuites.

Le rappel à l'ordre consiste en une formalisation d'une injonction verbale du maire à l'encontre d'une personne, mineure et majeure, auteur de faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique sur le territoire communal.

Il peut concerner des conflits de voisinage, des nuisances sonores, des incivilités ou des dégradations légères des espaces et équipements publics, des manquements répétés aux obligations scolaires, la présence de mineurs non accompagnés dans les lieux publics à des heures tardives, des écarts de langage ou comportements à risque, ... à l'exclusion de tout fait susceptible d'être qualifié de délit ou de crime, ou dès lors qu'il a fait l'objet d'un dépôt de plainte, ou d'un enquête judiciaire en cours.

Le rappel à l'ordre se veut donc une alerte solennelle, un outil de prévention complémentaire, par la responsabilisation des personnes concernées vis-à-vis de leurs actes, et un rappel au respect du cadre réglementaire.

Il pourra être également prononcé lors d'un Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles, afin de conforter et accompagner les parents dans l'exercice de leurs obligations familiales, éducatives et leur autorité.

Il constitue l'une des actions nouvelles inscrites dans le projet de service « Prévention, sécurité et tranquillité publiques », répondant à l'enjeu n°2 de privilégier le « bien vivre ensemble », avec pour objectif d'affirmer le rôle et crédibiliser la parole des élus.

Le rappel à l'ordre doit faire l'objet d'une convention (voir modèle ci-joint), conclue entre le maire et le procureur de la République, avant sa mise en place.

Cette convention vient préciser les modalités d'application, et encadrer les relations entre chaque autorité, notamment dans les échanges préparatoires et la consultation préalable du parquet sur l'opportunité de la procédure de rappel à l'ordre envisagée, à l'aide de documents types (modèles de convocations, fiche navette, fiche bilan) et par le biais d'une boîte mail dédiée.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver le principe de la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer la convention de rappel à l'ordre, à conclure avec le parquet du tribunal judiciaire de Meaux, et tout autre document y afférent.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la convention de mise en œuvre de la procédure de Rappel à l'Ordre.

Création d'un Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF)

Afin de répondre aux attentes des habitants, les élu-e-s de la ville de Lesches ont adopté une approche graduée ; la priorité demeurant la prévention de la délinquance par l'éducation, la sensibilisation et la primauté de l'intérêt collectif, avant de devoir recourir à des mesures plus coercitives ou répressives concernant certains comportements inciviques persistants.

Cette démarche vient s'appuyer sur le protocole de renforcement de la justice de proximité, et de partenariat entre le parquet de Meaux (Procureur de la République auprès du Tribunal Judiciaire de Meaux) et les maires, représentés par les élus locaux des conseils intercommunaux de sécurité, de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CISPDR).

Celui-ci propose d'accompagner la mise en place d'outils, en lien avec le coordonnateur CISPDR de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, pour formaliser et harmoniser les pratiques, et ainsi améliorer l'accompagnement et le suivi des publics visés, et favoriser le cas échéant l'efficacité de la réponse pénale :

- Le circuit de signalement des infractions, de suivi des dossiers et d'échanges d'informations ;
- Le Rappel à l'Ordre (RAO) ;
- La Transaction Municipale et le classement sous condition de réparation du préjudice subi par la commune, ou d'un travail non rémunéré au profit de la commune ;
- Le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF).

Le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF) est un outil d'aide et d'accompagnement à la responsabilisation et restauration de l'autorité parentale, fondé sur l'action sociale et éducative.

Il constitue l'une des actions nouvelles inscrites dans le projet de service « Prévention, sécurité et tranquillité publiques », répondant à l'enjeu n°1 de sensibilisation et prévention dès le plus jeune âge, et l'objectif de repérer et suivre les situations individuelles en difficulté ou à risque.

Le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF) peut être créé à l'initiative du maire, par délibération du conseil municipal.

1 – Champs d'application :

Le CDDF peut être saisi sur la base de remontées d'informations des partenaires institutionnels (Education Nationale, Police, Procureur de la République, travailleurs sociaux), lorsque des parents rencontrent des difficultés dans l'exercice de leur mission éducative, de leur autorité parentale, de manquements à leurs devoirs civiques ou en cas de comportement d'un enfant mineur susceptible de présenter un risque ou danger pour lui-même ou pour autrui (absentéisme / décrochage scolaire, incivilités entraînant des troubles à l'ordre public, faits susceptibles de porter atteinte à la tranquillité ou à la sécurité publique, etc.).

2 – Objectifs :

Le CDDF est une instance de dialogue ayant pour missions :

- En phase préparatoire, d'évoquer la situation de certaines familles, afin de partager les informations et la réalité des faits rapportés par le biais des services communaux, de l'Education Nationale, de la Police, du parquet, des travailleurs sociaux, des bailleurs sociaux, du coordonnateur CISPDR, préalablement à toute convocation ;
- D'entendre et d'écouter la famille (parents, représentants légaux et enfants) ;
- D'adresser aux familles des recommandations ou rappels aux droits et devoirs envers l'enfant, pour prévenir et mettre en garde du risque de dérive ;
- D'examiner avec la famille les mesures d'aide et d'accompagnement parental, susceptibles d'être proposées, avec leur adhésion ;
- Le cas échéant, de proposer au maire, suivant le degré de difficultés et les besoins de suivi socio-éducatif de la famille :
- De saisir du Président du Conseil Départemental pour mise en œuvre de mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale,
- De saisir le juge des enfants pour signaler et prescrire une mesure d'aide à la gestion du budget familial.

Les informations communiquées le cas échéant aux membres du CDDF ne peuvent être divulguées à des tiers sous peine des sanctions prévues à l'article 226-13 du code pénal.

3 – Composition :

Le CDDF est présidé par le maire ou son représentant (dans le cadre des délégations prise par arrêtés article L.2122-18 CGCT).

La Loi laisse une grande liberté aux maires pour constituer leur CDDF. Cette souplesse permet de tenir compte des réalités locales et de répondre aux préoccupations des acteurs de terrain. Toutefois, il convient limiter le nombre de membres pour faciliter les relations de confiance et favoriser les échanges avec les familles.

Le CDDF peut comprendre :

- Des représentant(s) des services de l'Etat, à désigner par le Préfet (décret n°2007-667 du 2 mai 2007) :
- Le préfet ou son représentant (ex : directeur de cabinet, sous-préfet) ;
- Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant ;
- Le directeur académique des services de l'éducation nationale (DA-SEN), ou le représentant de son choix (ex : le principal de collège ou l'un des chefs d'établissements scolaires de la ville, ou un responsable Vie Scolaire désigné par lui) : cette responsabilité sera proposée à la direction du collège Victor Schoelcher de Torcy, ou de l'école primaire des Saules ;
- Des représentants, à désigner par le maire :
- Des collectivités territoriales :
- Des services du département intervenant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire et éducative, de l'insertion : la Direction de la Maison Départementale des Solidarités de Noisiel (ou son représentant)
- Des services de l'intercommunalité : le Président de la CA de Marne et Gondoire (ou son représentant)
- Des acteurs de proximité en capacité d'éclairer les situations :
- Personnalité de la société civile qualifiée au regard en raison de son activité
- Représentants associatifs particulièrement investi(s) dans l'animation de la jeunesse, ou le soutien éducatif ou familial, l'insertion et l'emploi : la direction de la Mission Locale Paris Vallée de la



Marne (ou son représentant)

Une personne œuvrant dans le domaine de la prévention de la délinquance désignée par le procureur de la République dans le cadre du protocole de renforcement de la justice de proximité, et de partenariat entre le parquet de Meaux et les élus locaux (signé par les présidents d'intercommunalités coordinateur du CISPDR).

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver le principe de la création d'un Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF) ;
- De définir la composition des membres du CDDF, en sollicitant la participation et le cas échéant la désignation de représentants des partenaires mentionnés ci-dessus.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la création d'un Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF)

Mise en place du Groupe de Suivi Individuel ou Nominatif (G.S.I. - G.S.N.)

Le projet de service « Prévention, sécurité et tranquillité publiques » a été présenté et adopté à l'unanimité lors du conseil municipal du 6 juillet 2023.

Pour rappel, il se veut être le document de référence, permettant d'analyser les besoins, d'identifier les acteurs et partenaires institutionnels, définir les enjeux et objectifs, et décliner les actions et dispositifs à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations politiques de l'équipe municipale.

Le Groupe de Suivi Individuel ou Nominatif (G.S.I. - G.S.N.) s'inscrit dans le cadre de la stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance établie par les membres du Conseil Intercommunal de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (C.I.S.P.D.R.) de Marne et Gondoire.

Il est un dispositif complémentaire, venant à l'appui des outils de prévention précédemment adoptés, dans le cadre du protocole de renforcement de la justice de proximité, en partenariat avec le parquet du Tribunal Judiciaire de Meaux :

- Le Rappel à l'Ordre (RAO) ;
- La Transaction Municipale et le classement sous condition de réparation du préjudice subi par la commune, ou d'un travail non rémunéré au profit de la commune ;
- Le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF).

Le Groupe de Suivi Individuel ou Nominatif a pour objectifs de :

- Favoriser et promouvoir, dans le cadre d'une charte de déontologie, l'échange d'informations confidentielles (situations personnelles, familiales, sociales...),
- Identifier des individus, mineurs et jeunes majeurs, susceptibles de basculer vers la délinquance,
- Rechercher la ou les mesures alternatives aux poursuites judiciaires, d'accompagnement individualisé,
- Coordonner l'action des services compétents chargés du suivi,
- Eviter une dérive de comportement pouvant constituer un risque sérieux pour l'intéressé lui-même, pour autrui et des troubles à l'ordre public.

Le Groupe de Suivi Individuel ou Nominatif se réunit sous la supervision du Procureur de la République, avec la participation :

- Du maire, ou son représentant,
- Du chef de la circonscription d'agglomération de la Police Nationale de Noisiel (Hôtel de Police de Torcy),
- De la direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
- De la direction du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation,
- De la direction de la Maison Départementale des Solidarités de Noisiel.

D'autres personnalités qualifiées peuvent être sollicitées pour apporter leurs contributions à la



compréhension d'une situation :

- Les principaux des collèges de la circonscription,
- Les proviseurs des lycées de la circonscription,
- L'inspection de l'Education Nationale de la circonscription de Torcy,
- Les bailleurs sociaux du territoire,
- La direction de l'association de prévention spécialisée (La Brèche),
- Le coordonnateur CISPDR de Marne et Gondoire,
- Le responsable du service Politique de la Ville – Sécurité – Prévention de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,
- Le référent local du GSI – GSN.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la mise en place du Groupe de Suivi Individuel ou Nominatif (G.S.I ou G.S.N).

Groupement de commandes SDESM en matière d'éclairage public 2027-2030

Vu le code de la commande publique

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe.

Considérant que la commune de Lesches est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le SDESM coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31 décembre 2026 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030 ;

Considérant que la commune de Lesches a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le Groupement de commandes SDESM en matière d'éclairage public 2027-2030.

Dénomination de la voie du lotissement

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour relatif à la dénomination de la voie desservant le lotissement « La Clef des Champs ».

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité l'examen de ce point supplémentaire.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la dénomination de cette nouvelle voie, notamment afin de permettre son identification et de faciliter l'adressage des propriétés qui la desservent. Il propose de dénommer cette voie « Allée de la Clef des Champs ».

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la dénomination de la voie desservant le lotissement « La Clef des Champs » comme suit : « Allée de la Clef des Champs ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h07 ;



Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance
Alain KOLOPP

Le Maire,
Nicolas LECLERE

Approuvé en conseil municipal le _____

Publié ou notifié le _____

